



<p>COMMUNE DE SARCENAS 1250 Route De Palaquit 38700 SARCENAS TEL : 04-76-27-65-20</p>	<p>Arrêté municipal : dérogation exceptionnelle d'ouverture tardive pour l'établissement LES 3 SOMMETS</p>
--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 03-2024

Vu

- Le code de la santé publique
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542 ;
- L'arrêté préfectoral de l'Isère n° 2013275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère;
- La demande en date du 11/04/2023 présentée par M/Mme Valérie BIC, exploitant le débit de boissons permanent à l'établissement LES 3 SOMMETS situé : Route du Charmant Som, Le Col de Porte, 38700 SARCENAS,

Considérant

- Qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le débit de boissons permanent à consommer sur place à l'Hotel Restaurant « LES 3 SOMMETS » exploité par Mme Valérie BIC et situé Route du Charmant Som, Le Co de Porte, 38700 SARCENAS, est autorisé à fermer exceptionnellement à 4 heures du matin à l'occasion d'évènements à caractère privés à ces dates précises :

- Samedi 17 Aout 2024
- Samedi 12 Octobre 2024



ARTICLE 2 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant la dérogation et adressé en copie à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS
Le 9 Juin 2024

Le Maire
Sylvain DULOUTRE